

Conditions générales
-
Contrat forfait tranquillité

Article n°1 - Principe général

Le Forfait Tranquillité constitue un avenant au contrat de location-entretien Machine à affranchir. Le Client bénéficie du Forfait Tranquillité pour la machine à affranchir expressément citée dans cet avenant. Tous les termes du contrat de location-entretien Machine à affranchir restent par ailleurs inchangés.

Article n°2 - Durée de l'engagement

Le Forfait Tranquillité est souscrit pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature. Il est ensuite renouvelé tacitement pour une durée d'un an (12 mois) et ce jusqu'au terme du contrat de location-entretien Machine à affranchir auquel il est attaché.

Article n°3 - Coût du Forfait Tranquillité

Le coût annuel du Forfait Tranquillité est fixe pour toute la durée du contrat de location-entretien Machine à affranchir auquel il est attaché.

Article n°4 - Mise à jour des tarifs postaux

En souscrivant le Forfait Tranquillité, le Client bénéficie sans aucun frais supplémentaire de toutes les mises à jour des tarifs postaux disponibles dans sa machine à affranchir décidées par La Poste.

Article n°5 - Accès prioritaire à la hot-line

En souscrivant le Forfait Tranquillité, le Client bénéficie d'un accès prioritaire lorsqu'il appelle le Service Clients (au 0 825 825 661 - 0,15 € / mn). Le numéro de téléphone du Client est immédiatement reconnu par le standard automatique de DOC'UP et l'appel est orienté prioritairement vers le premier Conseiller Clients DOC'UP disponible.